

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>	
COMPAGNIE	
UNITE	<b>BRIGADE</b>
CODE UNITE	PROCÈS-VERBAL N° <b>249/1979</b>
<b>04079</b>	

**PROCÈS-VERBAL  
D'ENQUETE PRELIMINAIRE**

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE	
8.5.79	
N° PIÈCE	N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

**OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ. (O.V.N.I.)**

79306308

NOUS SOUSSIGNÉ(S)           ,           , adjudant, O.P.J. et           ,           , gendarme, A.P.J.

VU L'(ES) ARTICLE(S) **16 à 20 ET 75 du code de procédure pénale.**

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE	HEURE	
CE JOUR	<b>10 Mai 1979,</b>	<b>en service au hameau de                   , commune de</b>
	<b>Mme J.                   , G                   ,</b>	<b>ans, ouvrière, nous raconte ce qui suit :</b>
<p>**** Le 8 Mai 1979 à 4 heures 30, elle quitte son domicile au hameau de                    pour se rendre à son travail à bord de sa voiture Renault 12, lorsqu'en cours de route; à 4 heures 40, elle remarque un phénomène lumineux dans le ciel et pense qu'il s'agit d'un O.V.N.I.</p>		
<p>**** Au moment des faits, elle se trouvait sur le C.D.                    à proximité du stade de                    et circulait en direction de                   , village qu'elle devait laisser pour emprunter, sur sa gauche, le CD                    qui conduit à                   , lorsqu'elle aperçoit dans le ciel une boule lumineuse dont la couleur ressemble un peu au panneau de signalisation routière, réflectorisé, rouge-orangé, de 4 à 5 mètres de diamètre, avec des antennes en tire-bouchons tout autour. Cet objet se trouvait un petit peu plus haut que l'extrémité de la flèche du clocher de l'église de                    à 1 km environ de la personne témoin de ces faits. Elle ajoute que cet objet, qui est resté immobile pendant quelques secondes, a glissé rapidement comme un " curling " sur sa piste de glace, sans laisser aucune trace, en direction du Sud-Ouest (direction                   ), pour disparaître ensuite à proximité de                   . Avant de disparaître, cet objet avait diminué de moitié dans le sens de la hauteur, phénomène qui peut être à la présence d'un écran (forêt ou toit de maison) placé entre l'objet et l'œil de la personne. Elle ne peut préciser si un bruit a été émis par cet objet. Il ne pouvait s'agir de la lune, celle-ci se trouvait, au moment des faits, sur la gauche du véhicule (fait vérifié le lendemain matin à la même heure).</p>		
<p>**** Ces faits sont confirmés par Mlle R                   , M                    -M                   , ans, ouvrière, domiciliée au hameau de                    également, qui avait pris place dans le véhicule conduit par Mme J.                   , ces deux personnes travaillaient ensemble à                    à l'atelier de plastique exploité par M. D                   .</p>		
<p>**** Elles n'ont parlé de ces faits à personne, craignant être la risée de l'atelier où elles travaillent.</p>		
<p>**** L'audition de Mme J                   , G                   , fait l'objet de la pièce n° 249/2 et celle de Mlle R                   , M                    -M                   , l'objet de la pièce n° 249/3.</p>		
<p>**** Un croquis de l'état des lieux est joint à la procédure (croquis non à l'échelle).</p>		

<b>DESTINATAIRES</b>	<input type="checkbox"/>	INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DATE DE CLOTURE	VU ET TRANSMIS PAR
	<input type="checkbox"/>		LE <b>24 Mai 1979.</b>	LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input type="checkbox"/>			
	<input type="checkbox"/>	1	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT.	

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V. N° 249 / 19 79

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

J., G

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR 24 Mai 1979

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

Y., G., Adjudant, C.P.J.,  
G., J., Gendarme, A.P.J.,

VU LES ARTICLES

16 à 20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

recevons la déclaration de la personne ci-dessus désignée, qui déclare le 10 Mai 1979 à 14 heures 30 :

« Mardi matin, j'ai quitté mon domicile à bord de la voiture RENAULT 12 appartenant à mon mari, pour me rendre à mon travail à

« J'ai donc quitté à 4 heures 30 et j'étais accompagné de Mlle R, M, qui travaille avec moi. J'emprunte donc pour me rendre à à partir de, le CD, qui passe à, et je traverse ensuite les villages de et. Il était environ 4 heures 40, alors que je me trouvais à proximité du stade, mon attention a été attirée par un phénomène qui se trouvait dans le ciel juste en face de nous, c'est-à-dire au-dessus du clocher du village de. Il ne pouvait s'agir de la lune, car elle se trouvait à ce moment là sur notre gauche. J'ai continué ma route tout en fixant cet objet qui avait la forme suivante :

- il ressemblait à une forme circulaire, bien ronde de couleur rouge orangé comme un panneau de signalisation reflectorisé, avec des antennes tout au tour, en forme de tire-bouchons. Cette boule semblait avoir 4 à 5 mètres de diamètre. Quand je l'ai fixé, il m'a semblé que cet objet était immobilisé et ensuite il a glissé rapidement sur ma gauche en direction de, J'ai comparé cette manœuvre au glissement d'une palette de " curling " sur une piste de glace.

« Quand cet O.V.N.I., car il s'agit vraisemblablement d'un OVNI, a disparu, j'ai remarqué qu'il avait diminué de moitié, peut-être éclaté par une forêt ou autre chose, mais en aurait dit qu'en l'avait plié en deux dans le sens de la hauteur. Quand il a disparu, il m'a semblé qu'il se trouvait à proximité de et je n'ai plus rien revu entre et.

« Mlle R, M, qui m'accompagnait, pourra vous confirmer mes dires. C'est la première fois que je vois chose pareille.

« Au cours du déplacement de cet objet, je n'ai remarqué aucune traînée.

Le 10 Mai 1979 à 15 heures.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A signé au carnet de déclarations.

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

DE

COMPAGNIE

DE

UNITÉ

B.T.

P.V N° 249 / 1979

PROCÈS-VERBAL  
D'AUDITION

AFFAIRE

O.V.N.I.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE  
ENTENDUE

R \_\_\_\_\_, M -M \_\_\_\_\_, ( témoin ),

RÉFÉRENCES

CE JOUR, 12 Mai 1979,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

g \_\_\_\_\_, J \_\_\_\_\_, Gendarme, (A.P.J.),

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons à son domicile :

R \_\_\_\_\_, M -M \_\_\_\_\_, ans, ouvrier d'usine, dat. hameau \_\_\_\_\_, commune de \_\_\_\_\_, née le \_\_\_\_\_, fille de J \_\_\_\_\_ et de B \_\_\_\_\_, M \_\_\_\_\_, célibataire, de nationalité française, qui nous déclare à 16 heures :

--- Suite à votre enquête sur l'objet que nous avons vu dans le ciel le mardi 8 Mai 1979, à 4 heures 40' ; je confirme en tout point la déclaration de Mme J \_\_\_\_\_, G \_\_\_\_\_.

--- Nous avons vu ce phénomène en même temps. Toutefois, je n'ai pas remarqué d'antennes autour de ce cercle rouge-orange.

S.I. : Il ne s'agissait nullement de la lune. Le lendemain, j'ai regardé la lune et elle ne se trouvait pas à cet endroit. C'est-à-dire à l'endroit où nous avons aperçu cette boule rouge-orange.

Le 12 Mai 1979, à 16 heures 15'.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations ).

O.V.N.I

⊕ Eglise de

C.D.

Stade de

Village de

→ - Sens de marche de la V.L.  
→ - Sens de propulsion de l'O.V.N.I.

Vers

